

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Haut Pays Bigouden du 30 Mars 2023

LE JEUDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à LE BERRE Hélène), LE GUELLEC Yves (Pouvoir à JONCOUR Martine), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à PICHON Franck).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

*Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 33*

Date de convocation et de transmission : 23 Mars 2023

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 Mars 2023, est adopté à l'unanimité, sans réserve.

Josiane KERLOCH ouvre la séance du Conseil, en souhaitant faire un point d'information sur la situation actuelle de la Commune de Tréogat ;

Suite à la démission de l'ensemble des élus du Conseil Municipal, la Préfecture désignera à la date du 7 avril prochain, une délégation spéciale, composée de 3 agents administratifs, ayant pour missions d'assurer le fonctionnement des affaires courantes de la Commune de Tréogat, d'établir un budget pour les semaines à venir et d'organiser les prochaines élections qui auront lieu en juin prochain. Aussi, dans ce contexte, la Commune de Tréogat n'aura pas de représentant à la Communauté de Communes, ni au sein des commissions, ni au sein du Conseil Communautaire. Josiane KERLOCH souhaite rassurer les habitants de Tréogat et indique que les intérêts de la Commune de Tréogat seront bien entendu pris en compte par la Communauté de Communes, en cette période transitoire, comme les autres Communes du Haut Pays Bigouden.

Autre point d'information, celui de la pêche en Pays Bigouden, comme vous le savez, l'annonce de la mise en place du plan de sortie de flotte, constitue un indéniable choc pour la filière pêche, dans le Pays Bigouden et plus largement à l'échelle de la Cornouaille.

La pêche cornouaillaise et les activités qui en dépendent sont un secteur fondamental pour l'économie de notre territoire. Ce plan de sortie de flotte va avoir un impact sur de nombreuses familles du pays Bigouden. Aussi, les élus du Pays Bigouden ont la forte volonté d'apporter leur soutien à l'ensemble des professionnels de la filière, en lien avec les parlementaires et la Préfecture.

Les conditions doivent être réunies pour assurer la pratique du métier de marin pêcheur et de tous les secteurs de la filière dans les années à venir, afin que l'économie littorale reste vive, dynamique et diversifiée.

Objet 1-1.1 : Finances – Compte administratif 2022 – Budget Administration Générale

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Administration Générale qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	8 744 479,81 €
<u>Dépenses</u>	8 419 111,98 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	1 662 419,48 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	1 987 787,31 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	656 731,72 €
<u>Dépenses</u>	1 141 976,90 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	860 406,99 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	375 161,81 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget Administration Générale.

Objet 1-1.2 : Finances – Compte administratif 2022 – Budget Voirie

Franck PICHON et Philippe STEPHAN, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Voirie qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	1 275 065,60 €
<u>Dépenses</u>	763 383,97 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	511 681,63 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	1 157 424,77 €
<u>Dépenses</u>	701 981,72 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	-294 844,69 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	160 598,36 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget Voirie.

**Objet 1-1.3 : Finances – Compte administratif 2022 – Budget Equipements
Communautaires**

Franck PICHON et Jacques CARIOU, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Equipements Communautaires qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	614 251,07 €
<u>Dépenses</u>	315 173,50 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	17 696,39 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	316 773,96 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	473 724,93 €
<u>Dépenses</u>	400 856,33 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	-346 727,44 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	-273 858,84 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget Equipements Communautaires.

Objet 1-1.4.1 : Finances – Compte administratif 2022 – Activités économiques - Budget général

Franck PICHON et Philippe RONARC'H, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Activités Economiques (budget général) qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	648 033,49 €
<u>Dépenses</u>	517 049,33 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	5 426,79 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	136 410,95 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	521 985,54 €
<u>Dépenses</u>	582 747,79 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	452 006,48 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	391 244,23 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,
La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget général Activités Economiques.

Objet 1-1.4.2 : Finances – Compte administratif 2022 – Activités économiques - Budget Zone d'activités de KERLAVAR

Franck PICHON et Philippe RONARC'H, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget ZA de KERLAVAR qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	32 721,00 €
<u>Dépenses</u>	2 679,83 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	119 836,49 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	149 877,66 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget ZA de KERLAVAR.

Objet 1-1.4.3 : Finances – Compte administratif 2022 – Activités économiques - Budget Zone d'activités de KERANDOARE

Franck PICHON et Philippe RONARC'H, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget ZA KERANDOARE qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	79 032,43 €
<u>Dépenses</u>	4 665,02 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	-123 660,75 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	-49 293,34 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget ZA de KERANDOARE.

Objet 1-1.4.4 : Finances – Compte administratif 2022 – Activités économiques - Budget Zone d'activités de BELLEVUE

Franck PICHON et Philippe RONARC'H, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget ZA de BELLEVUE qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	31 655,49 €
<u>Dépenses</u>	7 297,38 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	-95 348,18 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	-70 990,07 €

**La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,
La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget ZA de BELLEVUE.

Objet 1-1.4.5 : Finances – Compte administratif 2022 – Activités économiques - Budget Zone d'activités de MENEZ KERGUELEN

Franck PICHON et Philippe RONARC'H, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget ZA MENEZ KERGUELEN qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	121 535,75 €
<u>Dépenses</u>	72 076,48 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	10 864,25 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	60 323,52 €

**La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,
La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget ZA MENEZ KERGUELEN.

Objet 1-1.4.6 : Finances – Compte administratif 2022 – Activités économiques - Budget Zone d'activités de PENCLEUZIOU

Franck PICHON et Philippe RONARC'H, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget ZA de PENCLEUZIOU qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	38 417,50 €
<u>Dépenses</u>	3 543,17 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	-212 222,50 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	-177 348,17 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget ZA de PENCLEUZIOU.

Objet 1-1.5 : Finances – Compte administratif 2022 – Budget Ordures ménagères

Franck PICHON et Jean-Claude MARLE, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Ordures Ménagères qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	2 464 889,59 €
<u>Dépenses</u>	2 615 441,09 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	265 749,74 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	115 198,24 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	193 132,81 €
<u>Dépenses</u>	90 066,64 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	375 500,72 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	478 566,89 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget Ordures Ménagères.

Objet 1-1.6 : Finances – Compte administratif 2022 – Budget Assainissement Collectif

Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Assainissement Collectif qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	951 765,69 €
<u>Dépenses</u>	572 188,33 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	2 694 562,29 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	3 074 139,65 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	928 908,78 €
<u>Dépenses</u>	1 492 307,72 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	271 760,40 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	-291 638,54 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget Assainissement Collectif.

Objet 1-1.7 : Finances – Compte administratif 2022 – Budget Assainissement Non Collectif

Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Assainissement Non Collectif qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	12 238,00 €
<u>Dépenses</u>	27 808,63 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2021</u>	37 946,74 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	22 376,11 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget Assainissement Non Collectif.

Objet 1-1.8 : Finances – Compte administratif 2022 – Budget Eau Potable

Franck PICHON et Michel BUREL, Vice-Présidents, présentent au Conseil Communautaire le compte administratif 2022 du budget Eau Potable qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	1 268 460,03 €
<u>Dépenses</u>	1 016 949,49 €
Solde d'exécution de l'exercice 2021	796 865,36 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	1 048 375,90 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	1 665 278,09 €
<u>Dépenses</u>	1 630 452,77 €
Solde d'exécution de l'exercice 2021	-283 820,46 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2022</u>	-248 995,14 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,
La Présidente, Madame Josiane KERLOCH, ayant quitté la salle des délibérations, ne prend pas part au vote (elle ne peut également exercer le pouvoir donné par Madame PEREIRA Sandra),

Le Conseil Communautaire, sous la présidence d'Emmanuelle RASSENEUR, 1^{ère} Vice-Présidente, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022 du budget Eau Potable.

Objet 1-2 : Finances – Affectation des résultats de clôture 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes,

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de clôture 2022 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes comme suit :

➤ Administration Générale :

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	+ 1 987 787.31 €
Investissement	+ 375 161.81 €

Considérant qu'il faut tenir compte des restes à réaliser inscrits en dépenses et en recettes respectivement pour la somme de 122 470.11 € et 23 400.00 €,

Les résultats 2022 sont affectés comme suit :

Fonctionnement	1 987 787.31 €	002 : excédent reporté
Investissement	375 161.81 €	001 : excédent reporté

➤ **Voirie :**

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	+ 511 681.63 €
Investissement	+ 160 598.36 €

Considérant qu'il faut tenir compte des restes à réaliser inscrits en dépenses pour la somme de 132 953.54 €,

Les résultats 2022 sont affectés comme suit :

Fonctionnement	/
Investissement	
160 598.36 €	001 : excédent reporté
511 681.63 €	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

➤ **Equipements Communautaires :**

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	+ 316 773.96 €
Investissement	- 273 858.84 €

Considérant qu'il faut tenir compte des restes à réaliser inscrits en dépenses et en recettes respectivement pour la somme de 491 833.35 € et 243 215.37 €,

Les résultats 2022 sont affectés comme suit :

Fonctionnement	/
Investissement	
- 273 858.84 €	001 : déficit reporté
+ 316 773.96 €	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

➤ **Activités économiques :**

✓ **Budget Général**

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	+ 136 410.95 €
Investissement	+ 391 244.23 €

Considérant qu'il faut tenir compte des restes à réaliser inscrits en dépenses et en recettes respectivement pour la somme de 4 605.75 € et 15 511.79 €,

Les résultats 2022 sont affectés comme suit :

Fonctionnement	+ 136 410.95 €	002 : excédent reporté
Investissement	+ 391 244.23 €	001 : excédent reporté

✓ **Budgets ZAE**

Les résultats 2022 sont affectés comme suit :

- **ZAE de Kerlarvar :** Fonctionnement + 149 877.66 €
 - Affectation 002 Excédent reporté + 149 877.66 €

- **ZAE de Kerandoaré :** Fonctionnement - 49 293.34 €
 - Affectation 002 Déficit reporté - 49 293.34 €

- **ZAE de Bellevue :** Fonctionnement - 70 990.07 €
 - Affectation 002 Déficit reporté - 70 990.07 €

- **ZAE Menez Kerguelen :** Fonctionnement + 60 323.52 €
 - Affectation 002 Excédent reporté + 60 323.52 €

- **ZAE de Pencluziou :** Fonctionnement - 177 348.17 €
 - Affectation 002 Déficit reporté - 177 348.17 €

➤ **Gestion des Déchets :**

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	+ 115 198.24 €
Investissement	+ 478 566.89 €

Considérant qu'il faut tenir compte des restes à réaliser inscrits en dépenses pour la somme de 41 784.72 €,

Les résultats 2022 sont affectés comme suit :

Fonctionnement	+ 115 198.24 €	002 : excédent reporté
Investissement	+ 478 566.89 €	001 : excédent reporté

➤ **Assainissement Collectif :**

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	+ 3 074 139.65 €
Investissement	- 291 638.54 €

Considérant qu'il faut tenir compte des restes à réaliser inscrits en dépenses et en recettes respectivement pour la somme de 1 963 766.41 € et 989 664.00 €,

Les résultats 2022 sont affectés comme suit :

Fonctionnement	+ 1 808 398.70 €	002 : excédent reporté
Investissement	- 291 638.54 €	001 : déficit reporté
	+ 1 265 740.95 €	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

➤ **Assainissement Non Collectif :**

Le compte administratif 2022 fait apparaître le résultat suivant :

Fonctionnement	+ 22 376.11 €
----------------	---------------

Qui est affecté comme suit :

Fonctionnement	+ 22 376.11 €	002 : excédent reporté
----------------	---------------	------------------------

➤ **Eau Potable :**

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement	+ 1 048 375.90 €
Investissement	- 248 995.14 €

Considérant qu'il faut tenir compte des restes à réaliser inscrits en dépenses et en recettes respectivement pour la somme de 727 025.34 € et 82 771.00 €,

Les résultats 2022 sont affectés comme suit :

Fonctionnement	+ 153 375.90 €	002 : excédent reporté
Investissement	- 248 995.14 €	001 : déficit reporté
	+ 895 000.00 €	1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Objet 1-3 : Finances – Approbation des comptes de gestion 2022

Les comptes de gestion de l'exercice 2022 établis par Monsieur le Comptable public de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden sont identiques aux écritures passées sur les comptes administratifs de la CCHPB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2022 suivants :

- Budget Administration Générale
- Budget Voirie
- Budget Equipements Communautaires
- Budget Activités Economiques
- Budget ZA de Kerlavar
- Budget ZA de Kerandoare
- Budget ZA de Bellevue
- Budget ZA Menez Kerguelen
- Budget ZA de Pencleuziou
- Budget Annexe Ordures Ménagères
- Budget Annexe Assainissement Collectif
- Budget Annexe Assainissement Non Collectif
- Budget Annexe Eau Potable

Objet 1-4.1 b : Finances - Fiscalité 2023 – Fiscalité directe

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que pour mémoire : La perte de recettes de taxe d'habitation est compensée par un reversement de TVA de l'Etat. Sur le Foncier, la moitié des bases des établissements industriels n'est plus taxée, ce qui implique non seulement une perte de produit sur la taxe foncière, mais également sur la Cotisation Foncière des Entreprises.

Comme évoqué lors du DOB, selon les critères d'éligibilité au FPIC, la Communauté de Communes ne sera plus éligible à la totalité du FPIC dès 2027, année pour laquelle la recette sera compensée en partie par une garantie de sortie, dégressive de 2027 à 2030.

Le produit fiscal pour 2023 se présente comme suit :

	2022	2023	
		Aug° bases + taux	
Impôts et taxes	5 538 736,00	5 954 869,60	%
Contributions directes (hors rôles supp)	2 409 911,00	2 663 979,60	10,54%
Impôts ménages	897 807,00	1 092 422,60	21,68%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	656 786,00	705 791,00	7,46%
CVAE	477 502,00	510 927,00	7,00%
Produit des IFR	185 043,00	192 999,00	4,30%
Produit de la TAFNB	25 332,00	29 122,00	14,96%
Produit de la TASCUM	167 441,00	132 718,00	-20,74%
Produit TVA transférée	2 899 400,00	3 046 277,00	5,07%
Compensations fiscales	229 425,00	244 613,00	6,62%
Attribution FPIC	558 736,00	554 700,00	-0,72%

produit supplémentaire/2022 toutes taxes (hors FPIC)	416 133,60
produit supplémentaire/2022 Impôts ménages /bases	
produit supplémentaire/2022 Impôts ménages /taux+bases	194 615,60

Comme évoqué lors du DOB, la commission des Finances propose une augmentation des taux du Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti comme suit :

Foncier Bâti	passage de 1.60 % à 2.20 %
Foncier Non Bâti	passage de 6.34% à 7 %

et pour le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : passage de 12.24 % à 15.60%

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré sur l'augmentation des taux actuels de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à l'unanimité, décide de les fixer comme suit pour l'année 2023:

- **Taxe sur le Foncier Bâti** **2.20%**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti** **7.00 %**
- **Taxe Habitation** **15.60 %**

Etant entendu que le taux de CFE reste inchangé à 23.05 % ; Le conseil communautaire décide de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 23,48%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05%), soit un taux de 0,43% mis en réserve.

Objet 1-4.2 : Finances - Fiscalité 2023 – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est détenue par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre du projet de territoire 2015-2025 arrêté par délibération du 23 Décembre 2019 qui a identifié 3 axes permettant de vivre et travailler au pays.

Le premier d'entre eux visant à préserver et valoriser l'environnement des habitants, englobe la compétence GEMAPI désormais exercée par la CCHPB.

D'ores et déjà, un certain nombre de charges peut y être rattaché telles que le recrutement d'un garde littoral, la labélisation RAMSAR, la démarche vers un classement RNR, la réalisation d'ouvrage hydraulique sur les ouvrages d'art...

Pour financer ces charges, le Conseil Communautaire a institué la Taxe dite GEMAPI par délibération du 29 septembre 2022.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le projet de budget prévisionnel pour 2023 fait apparaître les dépenses suivantes :

- Charges de personnel : 58 625,10€
- Participations aux organismes de gestion des milieux aquatiques et littoraux : 55 469 €
- Subventions aux associations de préservation des milieux : 16 823 €
- Acquisitions de matériels pour les agents : 15 000 €
- Projet de préservation du milieu dans le cadre des travaux de Lessunus : 100 000 €

Soit un total de : 245 917,10 € (soit 13,32€ par habitant)

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Arrête le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 245 917,10 euros.**
- **Charge la Présidente de notifier cette décision aux service préfectoraux.**

Objet 1-4.3 : Finances - Fiscalité 2023 – TASCOT (Taxe sur les surfaces commerciales)

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la TASCOT s'applique à tous les commerces d'au moins 400 m² de surface de vente au détail réalisant plus de 460 000 € de CA.

Le montant dû est fonction du type d'exploitation, de la surface exploitée et du CA au mètre carré.

Trois types d'activités sont différenciés :

1. Les commerces de proximité (y compris alimentaire), qui sont le moins taxés,
2. Les commerces nécessitant une grande superficie (automobiles, meubles...),
3. La vente de carburant qui est la plus fortement taxée.

Le législateur a prévu trois tranches, en fonction du CA annuel/m² : moins de 3 000 €, de 3 000 à 3 800 € et de 3 800 à 12 000 €. Ce CA est multiplié par un coefficient qui va de 5,74 à 35,70.

Depuis 2012, les collectivités peuvent chaque année en moduler les tarifs en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, avec pas plus de 0,05 point de variation d'une année sur l'autre.

- La TASCOT atteint 150 K€ en 2022 (et un coefficient multiplicateur de 1,00),
- Une tranche de modulation de 0,05 point pourrait engendrer 7,5 K€ de ressources annuelles supplémentaires. La modulation maximum de 0,2 points produirait donc un surplus de ressources de 30 K€ (au bout de 4 ans de modulations supplémentaires successives de 0,05 point par an).

Le 29 septembre 2022, a été voté un coefficient multiplicateur de 1,05 pour 2023.

Pour suivre l'objectif indiqué ci-dessus, il est ainsi proposé de voter une modulation de 0,05 point pour l'année 2024 et de porter le coefficient multiplicateur à 1,10.

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide, au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant, un coefficient multiplicateur,**
- **Fixe le coefficient multiplicateur à 1,10 pour 2024,**
- **Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Objet 1-5.1 : Finances – Budget primitif 2023 – Administration Générale

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget Administration Générale en fonctionnement et en investissement :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses 10 725 092.64 €
 - Recettes 11 035 865.77 €

- En section d'investissement :
 - Dépenses 1 575 035.52 €
 - Recettes 1 575 035.52 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 relatif à l'Administration Générale.

Objet 1-5.2 : Finances – Budget primitif 2023 – Voirie

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget Voirie équilibré en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et investissement, à la somme de :

- En section de fonctionnement 1 547 695.18 €
- En section d'investissement 1 565 970.11 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 relatif à la Voirie.

Objet 1-5.3 : Finances – Budget primitif 2023 – Equipements Communautaires

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget Equipements Communautaires équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et d’investissement, à la somme de :

- En section de fonctionnement 613 129.19 €
- En section d’investissement 1 313 624.53 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l’unanimité,**

- Adopte le budget primitif 203 relatif aux Equipements Communautaires.

Objet 1-5.4.1 : Finances – Budget primitif 2023 – Activités économiques – Budget général

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget Activités Economiques équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et d’investissement, à la somme de :

- En section de fonctionnement 408 548.69 €
- En section d’investissement 599 204.71 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l’unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 relatif aux Activités Economiques.

Objet 1-5.4.2.1 : Finances – Budget primitif 2023 – Activités économiques – Budget Zone d’activité économique de KERLAVAR

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget ZAE KERLAVAR en section de fonctionnement :

- Dépenses 10 000.00 €
- Recettes 191 297.66 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 relatif à la ZAE KERLAVAR.

Objet 1-5.4.2.2 : Finances – Budget primitif 2023 – Activités économiques – Budget Zone d'activité économique de KERANDOARE

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget ZAE KERANDOARE en section de fonctionnement :

➤ Dépenses	224 893.34 €
➤ Recettes	224 893.34 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 relatif à la ZAE KERANDOARE.

Objet 1-5.4.2.3 : Finances – Budget primitif 2023 – Activités économiques – Budget Zone d'activité économique de BELLEVUE

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget ZAE BELLEVUE en section de fonctionnement :

➤ Dépenses	92 890.07 €
➤ Recettes	92 890.07 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 relatif à la ZAE BELLEVUE.

Objet 1-5.4.2.4 : Finances – Budget primitif 2023 – Activités économiques – Budget Zone d’activité économique de PENCLEUZIIOU

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget ZAE PENCLEUZIIOU en section de fonctionnement :

➤ Dépenses	191 648.17 €
➤ Recettes	201 368.00 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l’unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 relatif à la ZAE PENCLEUZIIOU.

Objet 1-5.4.2.5 : Finances – Budget primitif 2023 – Activités économiques – Budget Zone d’activité économique de MENEZ KERGUELEN

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget ZAE MENEZ KERGUELEN en section de fonctionnement :

➤ Dépenses	300 750.00 €
➤ Recettes	484 346.52 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l’unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 relatif à la ZAE MENEZ KERGUELEN.

Objet 1-5.5 : Finances – Budget primitif 2023 – Gestion Ordures ménagères

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget annexe Ordures Ménagères équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et d’investissement, à la somme de :

➤ En section de fonctionnement	2 999 505.81 €
➤ En section d’investissement	2 049 242.29 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 relatif à la gestion des Ordures Ménagères.

Objet 1-5.6 : Finances – Budget primitif 2023 – Assainissement Collectif

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et d'investissement, à la somme de :

- En section de fonctionnement 2 747 925.63 €
- En section d'investissement 5 286 698.68 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 relatif à l'Assainissement Collectif.

Objet 1-5.7 : Finances – Budget primitif 2023 – Assainissement Non Collectif

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement Non Collectif équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- En section de fonctionnement 33 258.46 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

- Adopte le budget primitif 2023 de l'Assainissement Non Collectif.

Objet 1-5.8 : Finances – Budget primitif 2023 – Eau Potable

Franck PICHON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire le budget primitif 2023 du budget annexe Eau Potable équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et d'investissement, à la somme de :

- En section de fonctionnement 1 362 790.21 €
- En section d'investissement 2 930 776.06 €

La commission des finances, élargie aux membres du bureau communautaire, en date du 17 mars 2023, a émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

- **Adopte le budget primitif 2023 de l'Eau Potable.**

Objet 1-6 : Finances – Subventions aux Associations pour 2023

Il est rappelé au Conseil Communautaire dans la présentation ci-après, la distinction des participations aux :

- Associations conventionnées.
- Associations non conventionnées.
- Syndicats et collectivités partenaires

Toute association doit formaliser sa demande par le dépôt d'un dossier « type de demande subvention » dont la présentation est conforme à l'imprimé officiel Cerfa existant. Cette démarche permet de valider les informations juridiques relatives aux associations financées, de mieux appréhender leur demande et leur état financier : les dossiers de demande sont consultables au siège administratif de la Communauté, auprès de la Direction des Finances.

Chaque demande de subvention, inscrite dans le tableau ci-joint (Cf Annexe 1-6), a été présentée et soumise à un avis, en Commissions puis en Bureau Communautaire.

Associations conventionnées :

Actions en direction de la Jeunesse : Rapporteur Jean-Louis CARADEC

- ULAMIR : 50 579 €
- T'es Cap : 4 000 €
- Hamac et Trampoline: 4 000 €
- Foyer Massé Trévidy : 1 800 €
- PAEJ du Pays de Cornouaille (Point Accueil Ecoute Jeunesse) : 6 000 €

Jean-Louis CARADEC, Martine JONCOUR, ne prenant pas part au vote, concernant la subvention à l'Association ULAMIR.

Développement Culturel : Rapporteur Jean-Louis CARADEC

- Dihun : 162 207 €
- Hip Hop New School : 3 500 €
- Tamm Kreiz : 15 500 € - 1 contre
- La fédération départementale « Sonerien Penn Ar Bed »/ Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel : 5 600 €
- Bagad Ar Vro Vigoudenn Uhel : 700 €

Dont 1 voix contre concernant la subvention à l'Association Tamm Kreiz.

Actions en direction de l'Insertion / Développement économique : Rapporteur Philippe RONARC'H

- OTHPB fonctionnement : 160 000 €

Jean-François LE BLEIS, Martine JONCOUR, Marie Thérèse DUFOUR, Jocelyne PLOUHINEC, ne prenant pas part au vote, concernant la subvention à l'OTHPB.

Développement et Politiques Territoriales : Rapporteur Josiane KERLOCH

- ADIL : 5 603 €

Compétence Déchets : Rapporteur Jean-Claude MARLE

- Cap Solidarité Ouest Cornouaille : 5 000 €

Associations non conventionnées :

Actions en direction de la Jeunesse : Rapporteur Jean-Louis CARADEC

- Mission Locale du Pays de Cornouaille : 18 164 €

Jocelyne PLOUHINEC, Jean-Louis CARADEC, ne prenant pas part au vote concernant la subvention à la Mission Locale du Pays de Cornouaille

Développement Culturel : Rapporteur Jean-Louis CARADEC

- Mondial Folk : 5 000 €
- Le Ciné-club Bigouden : 1 090 €
- Tête Bêche Evènements : 1 000 €

Marie-Thérèse DUFOUR ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'Association Mondial Folk

Environnement et Cadre de Vie : Rapporteur Emmanuelle RASSENEUR

- Tre Ar Vro : 400 €
- AARDEUR : 3 000 €
- BRETAGNE VIVANTE : 8 923 €
- Les amis de la Baie d'Audierne : 4 500 €

Développement économique : *Rapporteur Philippe RONARC'H*

- Technopole Quimper Cornouaille : 4 600 €
- Initiative Cornouaille : 2 000 €
- Le Panier de la Mer : 3 000 €
- Objectif Emploi Solidarité : 1 500 €

Autres : *Rapporteur Josiane KERLOCH*

- ACTIFE : 3 931 €
- ADCDF (Association des Communautés de France) : 2 078.89 €
- AMF 29 : 1 209.54 €

Jocelyne PLOUHINEC ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'Association ACTIFE.

Compétence Eau potable : *Rapporteur Michel BUREL*

- Experts Solidaires : 3 500 €

Participations aux syndicats et collectivités partenaires : *Rapporteur Josiane KERLOCH*

- Syndicat mixte Mégalis (adhésion) : 1 200 €
- Syndicat mixte Mégalis/Contribution bouquet de services numériques : 6 000 € (art 6281)
- SIOCA Ouest Cornouaille : 50 200 € (art 657358)
- Quimper Cornouaille Développement (QCD) : 56 697 €

Concernant la participation 2023 au SIOCA, un échange s'en suit :

Jean-François LE BLEIS : dans le climat social actuel, il est peut-être inconvenant de proposer de doubler le montant de l'indemnité de la Présidente et d'instaurer des indemnités aux 3 Vice-Présidents, qui jusque-là, n'en percevaient pas. En cette période trouble, vous l'avez rappelé dans vos propos introductifs, Madame la Présidente, eu égard à la situation de nos marins pêcheurs, il semble difficile de valider une augmentation des indemnités aux élus du SIOCA.

Il est entendu qu'il n'y a pas de remise en cause de l'activité honorable du SIOCA, ni sur les projets en cours ni ceux à engager, ni sur les 2.40€/habitant de participation. Toutefois, il est important de préciser que sans les indemnités, la participation de la CCHPB se situerait à hauteur de 45 000€ et non de 50 000€. Aussi, si vous additionnez la participation des 4 EPCI, la part relative aux indemnités des élus s'élève à 37 000€ annuel. Ce montant n'est pas neutre, alors que le Conseil vient tout juste de voter une augmentation de sa fiscalité, de ses tarifs, afin de poursuivre le développement de ses équipements et de ses services aux habitants, les ménages subissent également de plein fouet l'inflation et voient leur pouvoir d'achat diminuer. C'est pourquoi, je m'abstiendrai.

Franck PICHON Comme l'a souligné Jean-François LE BLEIS, la Communauté doit soutenir les missions du SIOCA qui sont importantes pour le territoire, comme les mobilités, l'aménagement de notre territoire. En revanche, demander à augmenter en cours de mandat ses indemnités par deux n'est pas un signal politique fort dans un contexte où il y a aujourd'hui un problème de crédibilité de l' élu. Là où il est demandé à chacun de faire des efforts. C'est

pourquoi, je m'abstiendrai également et demande à la Présidente du SIOCA qu'elle puisse reconsidérer le montant de ses indemnités.

Josiane KERLOCH : Le SIOCA a devant lui de lourds dossiers à engager dès 2023, notamment la révision du SCOT qui va peser à moyen terme en moyens financiers mais aussi en ingénierie, c'est pourquoi, il a également été décidé de renforcer la structure en moyens humains qui justifient l'augmentation de la participation de la CCHPB.

Philippe RONARCH confirme la charge importante du SIOCA, et rappelle une réunion qui a eu lieu en octobre dernier, où collectivement les intercommunalités de l'Ouest Cornouaille ont décidé de renforcer la gouvernance et les RH de la structure eu égard aux dossiers à engager, en particulier la révision du SCOT.

Jocelyne PLOUHINEC : informe qu'elle s'abstiendra également et pense aux maires des petites communes, qui font également un travail important et dont les indemnités sont également peu élevées.

Michel BUREL : rappelle que ce sont bien nos représentants des Communautés de Communes qui font le SIOCA et qui ont avalisé ces propositions.

Emmanuelle RASSENEUR : tient à souligner que le SIOCA est une des plus lourdes délégations, par le nombre de réunions, par la maîtrise des dossiers extrêmement techniques et par un travail de fond qui est attendu sur l'ensemble des dossiers.

Flore BERGOUGNOUX : quelle est la commission qui a étudié la demande de subvention de l'Association WAKAN DOUAR, compte tenu d'un avis défavorable.

Philippe RONARC'H : elle est étudiée en commission développement économique, mais cette année, l'association n'a pas déposé de demande de subvention.

Sur proposition des rapporteurs désignés,

Jean-Louis CARADEC, Martine JONCOUR, ne prenant pas part au vote, concernant la subvention à l'Association ULAMIR,

Jean-François LE BLEIS, Martine JONCOUR, Marie-Thérèse DUFOUR, Jocelyne PLOUHINEC, ne prenant pas part au vote, concernant la subvention à l'OTHPB,

Jocelyne PLOUHINEC, Jean-Louis CARADEC, ne prenant pas part au vote concernant la subvention à la Mission Locale du Pays de Cornouaille,

Marie-Thérèse DUFOUR ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'Association Mondial Folk,

Jocelyne PLOUHINEC ne prenant pas part au vote concernant la subvention à l'Association ACTIVE,

Dont 1 voix contre concernant la subvention à l'Association Tamm Kreiz,

Dont 15 abstentions, à la participation 2023 du SIOCA,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Décide d'allouer pour l'année 2023, les subventions proposées aux associations ci-dessus.**
- **Autorise Madame la Présidente, à signer les avenants financiers à intervenir pour modification ou en complément aux conventions de partenariat existantes.**

Objet 1-7 : Finances – Tarifs 2023 Service gestion et valorisation des Déchets

Sur proposition du Vice-Président à la gestion et à la valorisation des déchets, Jean-Claude MARLE, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les tarifs 2023, présentés dans les tableaux ci-dessous :

Redevance des particuliers :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Foyer plus de 2 personnes	247 €	264 €
Foyer de 2 personnes	210 €	225 €
Personne seule et location saisonnière	136 €	146 €
Résidence secondaire	170 €	259 €
Chambre d'hôte	34 €	36.50 €

Redevance des professionnels :

		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Part fixe pour les 1000 ers kilos collectés	Professionnel demeurant sur le lieu de l'exercice de	136 €	146 €
	Professionnel ne demeurant pas sur le lieu de l'exercice de	247 €	264 €
Part variable au-delà des 1000 kg collectés par tonne (55 % coût de collecte + coût de traitement)		200 €	215 €

Tarifs Ekopack :

	Tarifs 2023 en € TTC
Gobelets manquants	1 €
Caisse de transport des gobelets	35 €
Bac de tri des déchets 80 litres	35 €
Caisse pour le tri du verre 60 litres	35 €
Bac compost 35 litres	15 €
Bac non vidé - souillé	6 €/bac
Bâche	75 €

Tarifs divers matériel :

	Tarifs 2023 en € TTC
Conteneur professionnel	155 €
Composteur 300 l	15 €
Composteur 800 l	30 €
Brass'compost ®	10 €
Bioseau	2 €
Gobelets manquants	1 €

Tarifs collecte des encombrants :

	Tarifs 2023 en € TTC
Collecte des encombrants	10 €
Coût traitement au-delà d'un m ³	18 € / m ³

Philippe RONARC'H fait remarquer qu'il serait important de taxer également les logements vacants.

Franck PICHON : Cela n'est pas possible dans la mesure où les communes n'ont pas encore voté de taxe d'habitation pour les logements vacants. Aussi, la CCHPB est à la redevance et non à la taxe.

Josiane KERLOCH : propose à l'assemblée d'arrondir les tarifs EKOPACK.

Objet 1-8 : Finances – Service Déchets : Extinction de dettes

Franck PICHON, Vice-Président, rend compte au Conseil Communautaire d'une transmission par le Centre des Finances Publiques d'avis de surendettement relatifs à la redevance déchets des ménages pour un montant total de 459 €, concernant les exercices suivants :

- 2020 : 117€
- 2021 : 132€
- 2022 : 210€

En conséquence, le Centre des Finances Publiques demande de bien vouloir constater l'effacement de ces créances.

Sur proposition de Franck PICHON, Vice-Président délégué aux Finances, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Constate l'effacement de cette créance d'un montant total de 459.00 € relative à la redevance déchets des ménages**
- **Autorise la Présidente à mandater la somme à intervenir**
- **Dit inscrire les crédits nécessaires sur le budget DECHETS à l'article 6542 « créances éteintes ».**

Objet 2-1 : Commande Publique – Marchés conclus en procédure adaptée depuis le dernier Conseil Communautaire : Délégation à la Présidente

Sur information de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des marchés en procédure adaptée, passés depuis le Conseil du 9 Mars 2023 et annexés à la présente délibération (Annexe 2-1).

Objet 3-1 : Eau – Convention d'échanges d'eau potable entre Douarnenez Communauté et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la SAUR

Michel BUREL, Vice-Président délégué, expose au Conseil Communautaire que la précédente convention de vente d'eau entre la CCHPB et Douarnenez Communauté est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

La CCHPB propose une nouvelle convention pour une durée de 2 ans, à effet au 1er janvier 2022 (Cf Annexe 3-1).

La présente convention a donc pour objet d'arrêter les modalités d'achat et de vente d'eau autour du fonctionnement du réservoir du Moulin au lieu-dit la Croix Neuve sur la commune du Juch, mais en intégrant dorénavant la SAUR, en tant que délégataire du service public d'eau potable de la CCHPB sur les communes de Gourlizon et Plogastel-Saint-Germain.

Le SMA prévoit la mise en place d'une nouvelle tarification d'adhésion et de vente d'eau à compter du 1^{er} janvier 2024. Aussi, il est convenu que la présente convention ne couvre que les années 2022 et 2023.

Les tarifs sont les suivants :

1.1 Prix de vente de Douarnenez Communauté à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Le prix de vente de l'eau (T1) est constitué :

- **Au titre du coût de production d'eau et de la participation au financement des ouvrages communs : P1 = 0,77 € hors taxes par mètre cube vendu en euros 2022.**

Ce prix est fixé dans les conditions économiques au 1^{er} janvier 2022. Cette part du prix de vente en gros est révisable, selon la formule de révision prévues à l'article 10.1 de la présente convention et est due par la SAUR.

1.2 Prix de vente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à Douarnenez Communauté

Les tarifs de base facturés par la CCHPB à Douarnenez Communauté, en contrepartie des charges qui lui incombent pour la production d'eau, sont déterminés comme suit :

$$\mathbf{T2 = (P2 + Pprod + PAELB)}$$

$$\mathbf{T3 = (P3 + Pprod + PAELB)}$$

avec :

- **T2** est le tarif de base applicable aux volumes comptabilisés à KERFREOST (G) ;
- **T3** est le tarif de base applicable aux volumes comptabilisés à LEURVOYEC (F)

où :

P2 et **P3** sont les tarifs au titre de la participation au financement des ouvrages de la présente convention :

- pour les volumes V2 comptabilisés à KERFREOST : P2=0,2600 € hors taxes par mètre cube vendu en euros,
- pour les volumes V3 comptabilisés à LEURVOYEC : P3=0.3000 € hors taxes par mètre cube vendu en euros,

Ces prix sont fixés dans les conditions économiques au 1er janvier 2022. Cette part du prix de vente d'eau en gros est révisable, selon la formule de révision prévue à l'article 10.2 de la présente convention ;

- **Pprod** est le tarif au titre du coût d'exploitation des ouvrages de production d'eau :
Pprod= 0.4500 € hors taxes par mètre cube vendu en euros

Ce prix est fixé dans les conditions économiques au 1er janvier 2022. Cette part du prix de vente d'eau en gros est révisable, selon la formule de révision et selon les conditions prévues au contrat de délégation du service public eau potable liant la CCHPB et la SAUR.

Les tarifs sont révisables une fois par an au 1er janvier.

- **PAELB** est le tarif au titre des taxes et redevances diverses impactant le coût de l'eau : ces taxes et redevances sont refacturées pour leur montant réel tel qu'appliqué par les établissements émetteurs, et en fonction des volumes d'eau concernés dans le cadre de la présente vente d'eau en gros. Ces taxes et redevances supportées par la CCHPB sont actuellement au nombre de 1 :

PAELB : La redevance « Prélèvement » perçue par l'Agence de l'eau Loire Bretagne : son montant en 2022 est à titre indicatif de 0,0423€ hors taxes par mètre cube.

Ces taxes et redevances sont facturées au taux de TVA en vigueur.

Par ailleurs, pour le cas où d'autres taxes ou redevances en lien avec la présente convention viendraient à être appliquées ou créées à l'avenir, celles-ci seront

applicables et facturées pour leur montant réel tel qu'appliqué par les établissements émetteurs. De la même manière, les taxes et redevances, ci-dessus, qui viendraient à être abrogées ne seront plus facturées.

1.3 REVISION DU TARIF T1

Chaque année au 1er janvier, les tarifs de vente d'eau en gros appliqués par Douarnenez Communauté à la CCHPB sont calculés selon les formules de révision suivantes, à partir des valeurs des paramètres connues à la date indiquée ci-dessous :

$$T1 = [(P1 \times K)]$$

Où :

K est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision suivante

$$k = 0,15 + 0,15 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,70 \times \frac{TP10_a}{TP10_{a0}}$$

Avec :

Paramètres	Définition	Sources	Valeur initiale (01/04 /2021)
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Indice publié mensuellement par l'INSEE	Identifiant INSEE : 1565187 Identifiant Moniteur : 1565187	122.4
TP10a	Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux base 100 en 2010	N°INSEE 1710998	110.6

Pour l'application des formules précitées, les valeurs n seront celles connues au 1^{er} octobre de l'année n-1 et publiées au Moniteur des Travaux Publics.

1.4 REVISION DES TARIFS T2 et T3

Chaque année au 1er janvier, les tarifs de vente d'eau en gros appliqués par la CCHPB à Douarnenez Communauté sont calculés selon les formules de révision suivantes, à partir des valeurs des paramètres connues à la date indiquée ci-dessous :

$$T2 = [(P2 \times K) + (P_{prod} \times K1) + PAELB]$$

$$T3 = [(P3 \times K) + (P_{prod} \times K1) + PAELB]$$

Où :

K est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision suivante

$$k = 0,15 + 0,15 \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + 0,70 \times \frac{TP10_\alpha}{TP10_{20}}$$

Avec :

Paramètres	Définition	Sources	Valeur initiale (01/04 /2021)
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Indice publié mensuellement par l'INSEE	Identifiant INSEE : 1565187 Identifiant Moniteur : 1565187	122.4
TP10 α	Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux base 100 en 2010	N°INSEE 1710998	110.6

Pour l'application des formules précitées, les valeurs n seront celles connues au 1er octobre de l'année n-1 et publiées au Moniteur des Travaux Publics.

- K1 est un coefficient calculé à l'aide de la formule de révision prévue au contrat de délégation du service public eau potable de la CCHPB. Les tarifs sont révisibles une fois par an au 1er janvier.

Sur proposition de Michel BUREL, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise la Présidente à signer la convention entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, Douarnenez Communauté ainsi que la SAUR.**

Objet 4-1 : Environnement – Inscription des communes littorales concernées par les phénomènes hydro-sédimentaires, entraînant l'érosion de leur littoral

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, informe le Conseil Communautaire que la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience », a permis d'établir en avril 2022, une liste des communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement prend en compte l'érosion de leur littoral.

A ce jour, le décret ministériel pris en application de la loi compte l'inscription de 126 communes dont 41 bretonnes et 23 en Finistère.

Le Gouvernement prévoit d'actualiser le décret-liste au cours de l'été 2023, permettant ainsi aux communes, qui ne figurent pas sur la liste initiale, de solliciter leur inscription, avant le 8 avril prochain.

Les collectivités ainsi inscrites auront accès comme les précédentes, à un accompagnement prévu par la loi 2021, pour l'aménagement de leur territoire, facilitant l'acquisition des biens exposés, la recomposition spatiale de la frange littorale et l'information des propriétaires et locataires. La Direction départementale des territoires et de la mer accompagnera les collectivités littorales, dans leur réflexion.

Aussi,

Considérant la volonté des Communes de Tréogat, Plovan, Pouldreuzic et Plozévet de solliciter leur inscription au décret-liste qui sera réactualisé à l'été 2023,

Considérant que les dispositions de l'article L321-15 du code de l'environnement assujettissent cette inscription, à l'avis de l'intercommunalité,

Et après avis favorable du Bureau Communautaire du 2 mars 2023,

Sur proposition de la Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable, à la demande d'inscription des Communes de Tréogat, Plovan, Pouldreuzic et Plozévet, sur la liste du décret ministériel, en application de la loi 2021-1104, relative à la prise en compte des phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion de leur littoral.**

Objet 4-2 : Environnement – Demande d'inscription d'un agent à la formation de commissionnement du Garde du littoral auprès du Conservatoire du littoral

Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, rappelle au Conseil Communautaire que la préservation de l'environnement et du cadre de vie étant un axe primordial du projet de territoire, et au regard des démarches de protection de la nature engagées (label Ramsar, demande de classement en RNR), la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement, le service Environnement et les maires des quatre communes littorales ont rédigé un arrêté municipal visant la protection des espaces naturels littoraux en 2022.

Cet arrêté, également en vigueur sur les terrains Conservatoire du littoral du Pays Bigouden Sud, permet d'harmoniser la réglementation à l'échelle du Pays Bigouden et d'en faciliter le suivi. Il constitue un outil solide sur lequel s'appuyer pour encadrer l'accueil du public, les usages au sein des sites naturels et la préservation de ceux-ci.

Ne disposant pas de moyens humains sur le terrain et en vue de faire respecter cette réglementation prise à l'été 2022, la Communauté de Communes a recruté un agent en vue d'endosser la fonction de garde du littoral. Outre la sensibilisation des usagers, un garde du littoral dispose du pouvoir de police lui permettant de constater des infractions et de dresser les PV qu'il convient sur les terrains du Conservatoire du littoral.

Pour se voir attribuer cette fonction, l'agent doit au préalable être commissionné puis assermenté.

Recruté en septembre 2022, l'agent du littoral ne dispose ni de ce commissionnement ni de cette assermentation. Ainsi à l'heure actuelle sa mission de surveillance des sites naturels littoraux consiste principalement à faire de la pédagogie envers les usagers.

Le commissionnement est obtenu à l'issue d'une formation de 3 semaines qui se déroule à Montpellier chaque année en septembre-octobre.

L'obtention du commissionnement permet ensuite une assermentation auprès du Tribunal judiciaire.

Cette formation est délivrée par le Conservatoire du littoral qui prend en charge tous les frais inhérents au suivi de la formation par l'agent (déplacement, hébergement, restauration). A cet effet, cet organisme demande un engagement de la collectivité de se doter d'agents commissionnés et assermentés.

Sur proposition de Emmanuelle RASSENEUR, Vice-Présidente déléguée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Affirme la volonté de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden de se doter d'agents commissionnés et assermentés pour constater les infractions et de dresser les Procès-Verbaux,**
- **Autorise la Présidente à signer le courrier adressé au Conservatoire du littoral en vue de demander l'inscription de son agent du littoral à la formation de commissionnement, qui se déroulera du 18 septembre au 6 octobre 2023, à Pérols, à proximité de Montpellier.**

Objet 4-3 : Environnement – Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme DASTRI

Jean-Claude MARLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que l'éco-organisme DASTRI, selon le principe de responsabilité élargie des producteurs, est l'éco-organisme créé en février 2012 par les producteurs de DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux). Son activité s'articule autour de trois missions :

- La distribution de boîtes à aiguilles pour les patients ;
- La collecte et l'élimination des déchets de soins ;
- L'information et la sensibilisation.

Depuis 2013, les DASRI déposés par les particuliers dans les deux déchèteries communautaires sont collectés puis traités par DASTRI. Ces opérations sont gratuites pour la collectivité. A titre d'information, ce sont 240 kg collectés dans les deux déchèteries en 2022.

Le 23 décembre 2022, l'éco-organisme DASTRI a obtenu le renouvellement de son agrément pour une durée de 6 ans (2023/2028).

Dans ces conditions, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden doit approuver la nouvelle convention ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission inter-Filières REP (CiFREP). Cette convention précise les modalités de collecte ainsi que les obligations et engagements de la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans et renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de 2 ans jusqu'à la fin de l'agrément de l'éco-organisme (Cf Annexe 4-3).

Sur proposition de Jean-Claude MARLE, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer la convention avec l'éco-organisme DASTRI.**

Objet 4-4 : Environnement – Renouvellement de la convention avec l’Association CAP SOLIDARITE

Jean-Claude MARLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que la convention avec l’Association Cap Solidarité relative à la collecte en déchèterie du flux réemploi prend fin le 31 mars 2023.

Il convient ainsi de la renouveler pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

La convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l’Association Cap Solidarité concernant principalement la collecte des dons des usagers destinés au réemploi dans les deux déchèteries communautaires. Ainsi, la convention précise les modalités de collecte, le nombre et les jours de permanence pour sensibiliser les usagers en déchèterie, la réalisation d’une collecte mobile dans une des communes de la CCHPB et la participation de l’Association à la sensibilisation des publics aux thématiques du réemploi (Cf Annexe 4-4).

Il est proposé d’attribuer 5 000 € à l’Association Cap Solidarité pour l’exécution de cette convention et 50 € correspondant à l’adhésion de la CCHPB, permettant ainsi l’emprunt de matériel.

Sur proposition du Vice-Président, Jean-Claude MARLE, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer la convention avec Cap Solidarité,**
- **Autorise la Présidente à ce que la CCHPB adhère à l’Association Cap Solidarité,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.**

Objet 4-5 : Environnement – Adhésion aux réseaux RAMSAR et RIVAGES de FRANCE

La Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, rappelle que la préservation de l’environnement et du cadre de vie est un axe primordial du projet de territoire de la CCHPB.

A ce titre, la collectivité œuvre au quotidien pour la gestion et la préservation des espaces naturels en lien avec les partenaires institutionnels.

Lors de sa candidature pour l’obtention du label Ramsar, la CCHPB avait bénéficié de l’accompagnement de l’association Ramsar France qui œuvre depuis 2011 et anime le réseau des sites Ramsar français.

En 2023, l’association prévoit un programme riche en événements, avec notamment :

- Son assemblée générale qui aura lieu fin mars – début avril en visioconférence ;
- L’accueil du 2^{ème} cercle des maires des villes Ramsar, qui réunit 43 villes Ramsar labellisées dans le monde ;
- Le 15^{ème} séminaire des acteurs de sites Ramsar, qui se tiendra au sein du site des étangs de la Champagne humide ;
- La poursuite de l’animation du réseau des sites français et l’accompagnement des sites potentiels.

Aussi, dans le cadre de la démarche RNR, le réseau Rivages de France est également un partenaire, association qui défend les positions et intérêts des adhérents sur des sujets à fort enjeu : biodiversité, érosion côtière, accueil du public, tourisme durable, participation citoyenne, financement de la gestion, etc.

Il anime un réseau national d'environ 160 gestionnaires et partenaires de la gestion de sites littoraux et lacustres de métropole et d'outre-mer, aux côtés du Conservatoire du littoral.

L'association organise chaque année des rencontres et des formations adaptées favorables aux échanges d'expériences entre gestionnaires, valorise des actions et propose des conseils juridiques.

Ces différentes activités apportent aux gestionnaires de sites naturels une plus-value dans l'exercice de leur gestion.

Dans ces conditions,

En tant que site labellisé Ramsar et structure gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral,

Sur proposition de la Vice-Présidente déléguée, Emmanuelle RASSENEUR, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide d'adhérer auprès de ces deux associations, pour l'année 2023, pour un montant de cotisation annuelle de :**
 - **500 € correspondant à l'adhésion Ramsar France**
 - **400 € correspondant à l'adhésion Rivages de France.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023.**

Objet 5-1 : Jeunesse – Convention de partenariat et d'objectifs pluriannuel 2023-2025 avec l'Association ULAMIR du Goyen

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire qu'en septembre 2020, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Association ULAMIR du Goyen ont signé une convention d'une année pour la mise en place de l'animation jeunesse des 11-17 ans sur le territoire. Depuis cette convention a été prorogée grâce à deux avenants de durée.

Un questionnaire à destination des jeunes de 11/17 ans du Haut Pays Bigouden, auquel 231 jeunes ont répondu, a montré que l'ULAMIR était davantage identifiée par les jeunes, que lors d'un questionnaire réalisé précédemment.

L'organisation des réunions du comité de suivi de l'association a permis de suivre les bilans de l'animation jeunesse de façon plus régulière. Ces réunions sont constructives, elles permettent plus de lisibilité et de visibilité des actions menées par l'ULAMIR tout au long de l'année. La commission note une plus grande implication de l'Association depuis la mise en place du dernier appel à projet.

A la suite de la commission jeunesse du 27 septembre 2022 et du Bureau Communautaire du 3 novembre 2022, un groupe de travail composé d'élus de la commission jeunesse a travaillé à la rédaction d'une convention pluriannuelle 2023-2025 avec l'Association (Cf Annexe 5-1).

Les axes d'intervention de l'Association sur le Haut Pays Bigouden, définis dans cette convention sont les suivants :

- Déployer une animation de loisir et des séjours de vacances pour tous ;
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et leur permettre d'être acteurs de leurs loisirs ;
- Développer le travail partenarial pour dynamiser et diversifier les actions en direction de la jeunesse.

Le montant de la subvention, inscrit dans la convention est fixé à 50 579 €, contre 61 000 € auparavant, car la subvention CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) de 10 421 €, versée initialement à la CCHPB, sera dorénavant versée directement à l'Association.

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention, passée entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et l'Association ULAMIR, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025,**
- **Autorise la Présidente à signer la convention,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.**

Objet 6-1 : Culture – Avenant N°1 à la Convention intercommunautaire de partenariat (Diagnostic culturel)

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 Mars 2022 autorisant la signature de la convention fixant les modalités de fonctionnement entre les deux Communautés de Communes du Pays Bigouden dans le cadre de la réalisation du diagnostic culturel partagé et participatif du Pays Bigouden.

La convention initiale prenait effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 septembre 2022, avec une possibilité de reconduction par avenant, si le calendrier prévisionnel, précisé à l'article 2.1, s'en trouvait modifié.

Le calendrier s'en étant vu modifié, Jean-Louis CARADEC, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire la signature d'un avenant prorogeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 (Cf Annexes 6-1 A et 6-1 B).

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer l'avenant N°1 prorogeant la convention du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 et son annexe financière, annexés à la présente délibération.**

Objet 7-1 : Ressources Humaines – Convention SDIS 29

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que l'employeur d'un Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité des SPV.

Il convient de mettre à jour l'actuelle convention avec le SDIS relative à la disponibilité de ses agents sapeurs-pompiers volontaires.

Aujourd'hui, la CCHPB et le CIAS comptent plusieurs agents en situation de sapeurs-pompiers volontaires.

Pour information, il est rappelé que les sapeurs-pompiers volontaires qui sont fonctionnaires titulaires bénéficient, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier, du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent. C'est donc la collectivité employeur qui supporte les frais liés à un accident survenu dans leur service de SPV : maintien de salaire et frais médicaux. (avec possibilité de demande de remboursement par le SDIS uniquement pour les communes de moins de 10 000 habitants)

Article 19 de la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires

La convention actuelle autorise les agents SPV à s'absenter du service pour suivre des formations proposées par le SDIS à raison de 5 jours par an.

La mise à jour de la convention porte sur la possibilité d'un retard à l'embauche (CF Annexe 7-1).

Il est ainsi proposé de :

- Autoriser les agents SPV à s'absenter du service pour suivre des formations à raison de 5 jours par an.
- Autoriser également le « retard à l'embauche » consécutif à une intervention débutée avant le début des heures de travail, en demandant aux agents concernés de déclarer leur fin de disponibilité 3 heures avant l'heure d'embauche dans la collectivité

Ces dispositions s'appliqueront à l'ensemble des agents de la collectivité ayant la qualité de SPV.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu la circulaire n° INTE0500100C du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve le renouvellement de la convention avec le SDIS en autorisant les absences pour formation (5 jours/an) ainsi que le « retard à l'embauche »**
- **Autorise la Présidente à signer la convention telle que présentée en annexe.**

Objet 7-2 : Ressources Humaines – Organisation de la surveillance des plages – été 2023

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que comme tous les ans, la Communauté de Communes sollicite la SNSM pour l'affectation de sauveteurs ainsi que la Préfecture pour la mise à disposition de CRS pour assurer la surveillance des plages à Plovan, Pouldreuzic et Plozévet.

La Communauté de Communes prend en charge les dépenses suivantes :

- la rémunération des sauveteurs proposés par la SNSM qui sont recrutés par la Communauté de Communes en qualité de contractuels de droit public (coût 2022 : 54 213.25 €)
- la participation aux frais engagés par la SNSM pour la formation, l'équipement individuel des sauveteurs, la préparation et la gestion de leur affectation, ainsi que leur suivi local par le versement d'une subvention à hauteur de 7 € par jour de service et par sauveteur (coût 2023 : 2898 €)
- le remboursement à l'Etat des indemnités de déplacement (hébergement, repas, transport aller-retour résidence/lieu d'emploi,) des 2 CRS missionnés (coût 2022 : 14 986.14 €)

Les dépenses liées à l'hébergement des sauveteurs SNSM, au fonctionnement des postes de secours (équipement, matériel...) sont à la charge des communes concernées.

Le Conseil Communautaire avait délibéré en 2022 pour autoriser la signature de la convention SNSM pour une durée de 3 ans (soit pour les saisons 2022, 2023 et 2024).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention relatif à la rémunération des sauveteurs et l'annexe financière 2023 relatives à la participation aux frais de formation engagées par la SNSM (Cf Annexes 7-2 A et 7-2 B).

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à :**
 - Recruter les candidats proposés par la SNSM selon les dispositions de la délibération du 15 décembre 2022 relative au recours aux contractuels sur l'année 2023
 - Signer l'avenant à la convention SNSM ainsi que l'annexe financière relative à la participation aux frais de formation, *en annexe*
 - Signer la lettre d'engagement à rembourser les indemnités de déplacement des personnels de l'Etat
 - Signer le contrat relatif à la borne d'appel d'urgence située sur la commune de Tréogat
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

Objet 7-3 : Ressources Humaines – Renouvellement d’un emploi non permanent de Chargé de mission Culture dans le cadre d’un contrat de projet

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle à l’assemblée la création par délibération du 27 mai 2021 d’un emploi non permanent de Chargé de mission Culture pour mener un diagnostic culturel de territoire préalable à l’écriture d’un projet culturel

Cet emploi a été créé selon les dispositions du « contrat de projet » prévues à l’article L332-24 du code général de la fonction publique.

Il s’agit actuellement d’un engagement en Contrat à Durée Déterminée conclu depuis le 11/10/2021 pour une durée initiale d’un an, renouvelé jusqu’au 30/04/2023, par délibération du 29/09/2022.

Considérant la poursuite du diagnostic culturel par la rédaction d’un projet culturel de territoire,

Vu le Code général de la fonction publique, article L332-24, et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

- **Renouvelle le contrat de projet jusqu’au 31 décembre 2023 dans les conditions actuelles : emploi contractuel (CDD) de catégorie A, à temps complet, rémunération par référence à la grille indiciaire du grade d’attaché et par référence à la délibération relative au régime indemnitaire,**
- **Modifie en ce sens le tableau des emplois**
- **Inscrit au budget les crédits correspondants.**

Objet 7-4 : Ressources Humaines – Convention avec la Communauté de Communes CAP SIZUN-POINTE DU RAZ relative au poste de Chargé de mission Mobilités

Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que la loi d’orientation des Mobilités (dite « LOM ») du 24 décembre 2019 visait à doter pour le 1er juillet 2021, tous les territoires d’une autorité organisatrice de la mobilité (AOM), pour construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux.

C’est dans ce cadre que les Communautés de Communes de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ont intégré la compétence d’organisation de la mobilité à leurs statuts, par délibération du 4 mars 2021 pour la CCCSPR et par délibération du 30 mars 2021 pour la CCHPB.

Une étude stratégique a été menée à l’échelle des 4 Communautés de Communes de l’ouest Cornouaille (Pays Bigouden Sud, Haut Pays Bigouden, Cap Sizun - Pointe du Raz, Douarnenez Communauté), sous l’égide du SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement), afin de définir les enjeux et priorités liés à cette nouvelle compétence et cibler les actions à mettre en place.

La stratégie Mobilité Ouest Cornouaille a ainsi été approuvée en Conseil Communautaire, en date du 15 décembre dernier. Aussi, le SIOCA aura pour rôle d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la STRAMOC et son évaluation. Les actions seront également menées en coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés. Le plan d'actions sera mis en œuvre par les EPCI au niveau de leur territoire ou en mutualisation avec un autre EPCI selon l'action concernée.

Afin de mettre en œuvre sur le territoire le plan d'actions, les Communautés de Communes de Cap Sizun-Pointe du Raz et du Haut Pays Bigouden ont décidé de recruter un Chargé de mission qui aura la responsabilité de piloter et d'accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle politique, sur ces deux territoires. Il assurera ses missions à temps partagé (50/50) ce poste étant rattaché administrativement à l'EPCI du Cap Sizun - Pointe du Raz.

A cet effet, il convient de conclure une convention avec la Communauté de Communes de Cap Sizun – Pointe du Raz afin d'organiser le partenariat (Cf Annexe).

Sur proposition de Jean-Louis CARADEC, Vice-Président délégué, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, relative au poste de Chargé de mission Mobilités.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, de l'administration générale**

Objet 8-1 : Action Sociale - Validation et signature du Contrat Local de Sante (CLS) de Cornouaille par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

La Présidente, Josiane KERLOCH, informe l'assemblée que le Contrat Local de Santé constitue pour l'ensemble des acteurs de la santé de Cornouaille, un outil de coopération et d'interconnaissance, indispensable à une bonne coordination des actions et des moyens de chacun. Il entend surtout être l'outil de référence pour anticiper les besoins des populations en développant la prévention, réduisant les inégalités de santé et renforçant l'attractivité des métiers et du territoire.

Le Contrat Local de Santé aboutit à sa concrétisation par :

- La signature de sa lettre de cadrage en mai 2021, par les 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI : Quimper Bretagne Occidentale, Douarnenez Communauté, Communauté de communes du Pays Bigouden sud, Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Communauté de communes du Pays Fouesnantais et Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz), l'Agence régionale de santé (ARS) et Quimper Cornouaille Développement (QCD) qui porte la démarche,
- L'élaboration du diagnostic local de santé en Cornouaille, état des lieux indispensable ayant permis de délimiter les orientations du plan d'actions,
- La définition du plan d'actions, validé le 26 janvier 2023, par le comité de pilotage du CLS.

Les actions constituant le CLS de Cornouaille, élaborées en large concertation entre l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, les collectivités locales, les associations représentatives, les établissements et institutions de santé de Cornouaille **se déclinent autour de 4 axes stratégiques et 11 orientations comme suit :**

- **Promouvoir la culture de la prévention et de la promotion de la santé à tous les âges :**
 - Promouvoir des comportements favorables tout au long de la vie,
 - Renforcer la prévention contre les addictions,
 - Faire des collectivités, institutions et entreprises des acteurs de santé.
- **Réduire les inégalités de santé notamment territoriales et sociales :**
 - Faciliter l'accessibilité géographique, numérique et financière (informations, droits, offre),
 - Agir en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité,
 - Favoriser l'inclusion et le lien social,
 - Améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap ou de maladie chronique,
 - Eviter les ruptures de parcours en réduisant les hospitalisations inadaptées et en organisant les sorties pour les personnes âgées.
- **Renforcer l'attractivité des métiers et du territoire :**
 - Renforcer l'attractivité de l'offre de santé du territoire,
 - Renforcer l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement.
- **Promouvoir la santé environnementale :**
 - Connaître les caractéristiques environnementales de la Cornouaille.

Le Contrat Local de Santé est proposé à la signature des acteurs porteurs de sa déclinaison sur la Cornouaille, à savoir l'État, le Conseil régional de Bretagne, le Conseil départemental du Finistère, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Finistère, la Mutualité sociale agricole (MSA) d'Armorique, la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Finistère, le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC), l'Établissement public en santé mentale (EPSM) Finistère sud, le Centre hospitalier de Douarnenez, l'Hôtel-Dieu de Pont l'Abbé, la Mutualité française de Bretagne, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), Appui santé en Cornouaille, l'Education nationale, l'Enseignement catholique et les Communauté professionnelles et territoriales de santé (CPTS) du territoire.

Le Contrat Local de Santé est également proposé à la signature des collectivités cornouaillaises.

En signant le Contrat Local de Santé, le signataire acte son engagement dans la prise en compte de la dimension santé en participant à la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat au regard du contexte de son territoire (présence de dispositifs complémentaires tels ceux mis en place dans le cadre de la Convention territoriale globale) et des moyens et ressources dont il dispose.

Le Contrat Local de Santé est signé pour une durée de cinq ans, période de mise en œuvre opérationnelle des actions déclinées dans le plan d'actions.

La signature officielle du CLS est fixée au 4 mai 2023.

Au regard de tous ces éléments,

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer le Contrat Local de Santé de Cornouaille, pour les 5 années à venir.**

Objet 9-1 : Compte rendu des délibérations du Bureau du 2 MARS 2023

Sur proposition de la Présidente, Josiane KERLOCH, le Conseil Communautaire prend acte des délibérations du Bureau Communautaire en date du 2 Mars 2023.

Subventions économiques et habitat - Subventions économiques « Pass Commerce et Artisanat » : SARL « Au comté bon », Mme Fanny DAIGRE et M. Geoffrey COLIN à GOURLIZON

La Présidente, Josiane KERLOCH, rappelle au Bureau Communautaire que, par délibération en date du 20 septembre 2017, il a été décidé la mise en place d'une aide Pass Commerce et Artisanat, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants, et d'aider à la modernisation du commerce indépendant de l'artisanat. Les opérations éligibles sont la création, reprise, modernisation ou extension d'activités.

Ce dispositif d'aide a été repris dans la Convention Economique passée fin 2017 avec la Région Bretagne, qui co-finance pour le même montant que celui accordé par l'EPCI, à l'exception des projets en agglomération de PLONEOUR-LANVERN (30/70)

Le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes reçues.

Le dossier de la SARL «Au comté bon» à GOURLIZON étant réputé complet,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,


- **Décide d'allouer une aide de 7 500 €, à la SARL «Au comté bon» à GOURLIZON, la CCHPB faisant l'avance de la part de la Région (50 Région / 50 EPCI).**
- **Mandate la Présidente pour verser la subvention.**

La Présidente,



Josiane KERLOCH.

La Secrétaire,



Hélène LE BERRE.